Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260917-DM_2026_09_097-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-097

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT COMMERCIAL DE PRSTATION DE PORTAGE SALARIAL POUR UEN PRESTATION DE SONORISATION AVEC L'ENTREPRISE CADRES EN MISSION BRETAGNE - DU 19 AU 20 SEPTEMBRE 2026 - DANS LE CADRE DES JOURNÉES DU PATRIMOINE - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat commercial de prestation de portage salarial (sonorisation) à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'entreprise CADRES EN MISSION BRETAGNE, représentée par son président, Monsieur Serge BONNET, sis 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES, pour une prestation de sonorisation les 19 et 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine - Animations culturelles ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** un contrat commercial de prestation de portage salarial (sonorisation) l'entreprise CADRES EN MISSION BRETAGNE, représentée par son président, Monsieur Serge BONNET, sis 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES, pour une prestation de sonorisation les 19 et 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine - Animations culturelles.

ARTICLE 2 : **DIT** que la commune prendra en charge le montant de la prestation l'entreprise CADRES EN MISSION BRETAGNE d'un montant de 1 200 € HT *(1 440 € TTC) pour les 2 jours.*

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260917-DM_2026_09_097-DE

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise CADRES EN MISSION BRETAGNE, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 17 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le

et sa publication le
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO